

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 2 janvier 2017 fixant les critères de classement des services départementaux d'incendie et de secours

NOR : INTE1631280A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158 ;

Vu l'avis de la conférence nationale des services d'incendie et de secours en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 15 décembre 2016,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le classement défini à l'article R 1424-1-1 du code général des collectivités territoriales est effectué en fonction de la population des départements, telle que définie à l'article L. 3334-2 du même code.

**Art. 2.** – Ce classement est révisé annuellement en prenant en compte les dernières données établies publiées par le décret authentifiant les chiffres des populations totales des départements.

**Art. 3.** – Les services d'incendie et de secours sont classés ainsi qu'il suit :

– en catégorie A lorsque la population de référence définie à l'article 1<sup>er</sup> est supérieure ou égale à 900 000 habitants ;

– en catégorie B lorsque la population de référence définie à l'article 1<sup>er</sup> est supérieure ou égale à 400 000 habitants et inférieure à 900 000 habitants ;

– en catégorie C lorsque la population de référence définie à l'article 1<sup>er</sup> est inférieure à 400 000 habitants.

**Art. 4.** – L'arrêté du 2 août 2001 fixant les critères de classement des services départementaux d'incendie et de secours est abrogé.

**Art. 5.** – Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 janvier 2017.

Pour le ministre et par délégation :

*Le préfet, directeur général  
de la sécurité civile et de la gestion des crises,*

L. PREVOST